

# Rapport annuel d'activité

de la commission préposée à la déontologie

1<sup>er</sup> avril 2015





## 1. Préambule

Le présent rapport est établi par la commission préposée à la déontologie de la Police communale de Lausanne (ci-après la commission). Conformément à ce qui est prévu à l'article 14 de son règlement d'application, il est rédigé à l'intention de la Municipalité, qui peut décider de le rendre public en tout ou partie.

Ce document présente un bilan de l'activité déployée en 2014 par la commission, en y intégrant des éléments de comparaison avec les années 2009 à 2013, pour rendre compte de l'évolution de la situation.

Ce rapport met également en exergue une problématique institutionnelle qui a donné lieu à l'établissement d'une recommandation au cours de l'année écoulée.

Finalement, il évoque les développements et les perspectives d'avenir dans le domaine de la déontologie.

## 2. Bilan 2014

La gestion permanente des dossiers incombe au préposé<sup>1</sup> à la déontologie, lequel convoque les membres de la commission et préside les séances.

### 2.1 Composition de la commission

Hormis son président, la commission se compose de trois policiers et d'un spécialiste de la résolution de litiges, non rattaché au corps de police. Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

Les membres de cette commission sont nommés par la Municipalité pour la durée de la législature.

Pour l'année 2014, elle a siégé dans la composition suivante :

#### Titulaires

Girardin	Patrice	Brigade de vie nocturne et prévention du bruit
Imhof	Lionel	Unité d'appui à la direction opérationnelle
Looks	Jarmila	Cellule ARC
Pittet	Jean-Philippe	Communication et prévention

---

<sup>1</sup> Dans ce rapport, le masculin peut désigner aussi bien des femmes que des hommes : il est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



### Suppléants

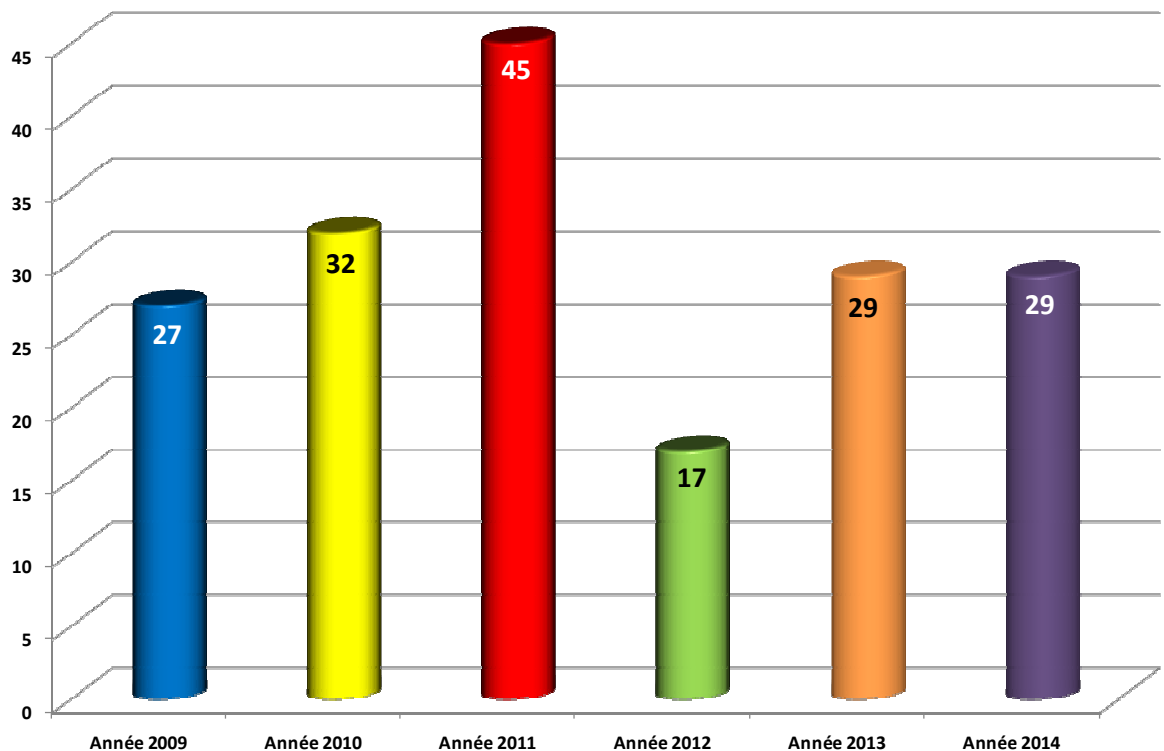
Pause	Bernard	Postes de quartier
Perriard	Julien	Cellule ARC
Pittet	Jean-Michel	Chancellerie
Rochat	Pascal	Police-secours

## 2.2 Séances de la commission

La commission s'est réunie à six reprises, soit au rythme d'environ une séance d'environ deux heures tous les deux mois.

## 2.3 Nombre de dossiers reçus par la commission

Le nombre de cas portés à la connaissance de la commission est identique à celui de l'année 2013 et se situe entre les valeurs observées en 2009 et 2010.



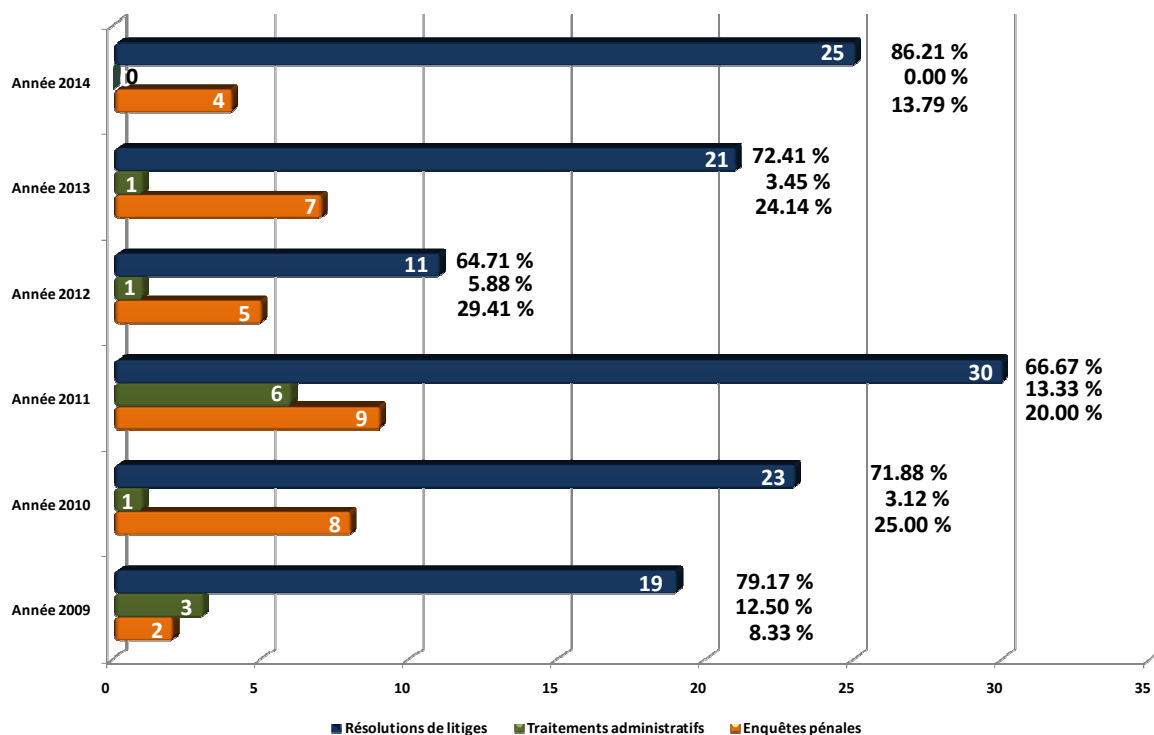


Par ailleurs, la moyenne de ces six dernières années se situe légèrement en dessous de 32 cas. Ce chiffre tend à démontrer une certaine régularité avec l'annonce d'une trentaine de situations chaque année.

Signalons pour conclure ce point qu'aucune requête n'a été écartée.

## 2.5 Gestion des dossiers

Le nombre de cas traités en résolution de litiges à l'amiable est en augmentation par rapport à 2013. Leur proportion n'a même jamais été aussi élevée, ce qui confirme que ce mode de gestion des conflits présente des avantages par rapport à un règlement par voie de contentieux.



Les procédures pénales dirigées contre des policiers, voire initiées par eux, sont par contre en diminution, pour atteindre leur niveau le plus bas depuis 2010.

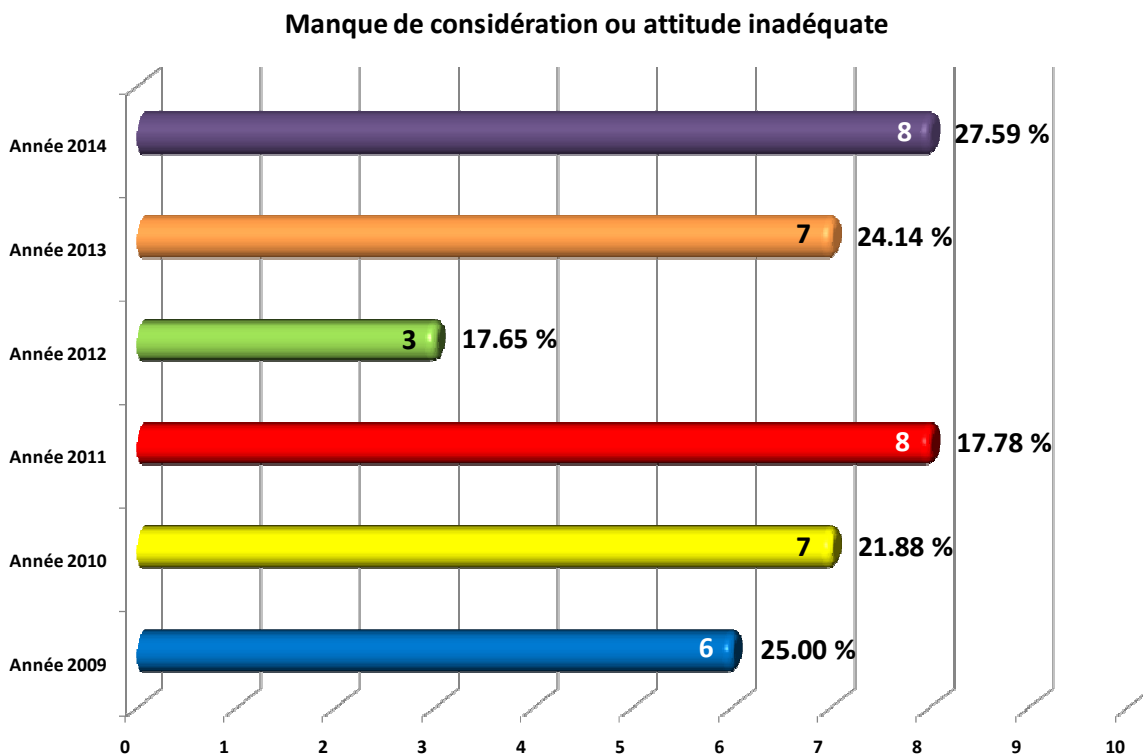


## 2.6 Nature des doléances

Comme les années précédentes, les doléances peuvent être regroupées selon cinq thématiques principales et dans l'ordre d'importance suivant :

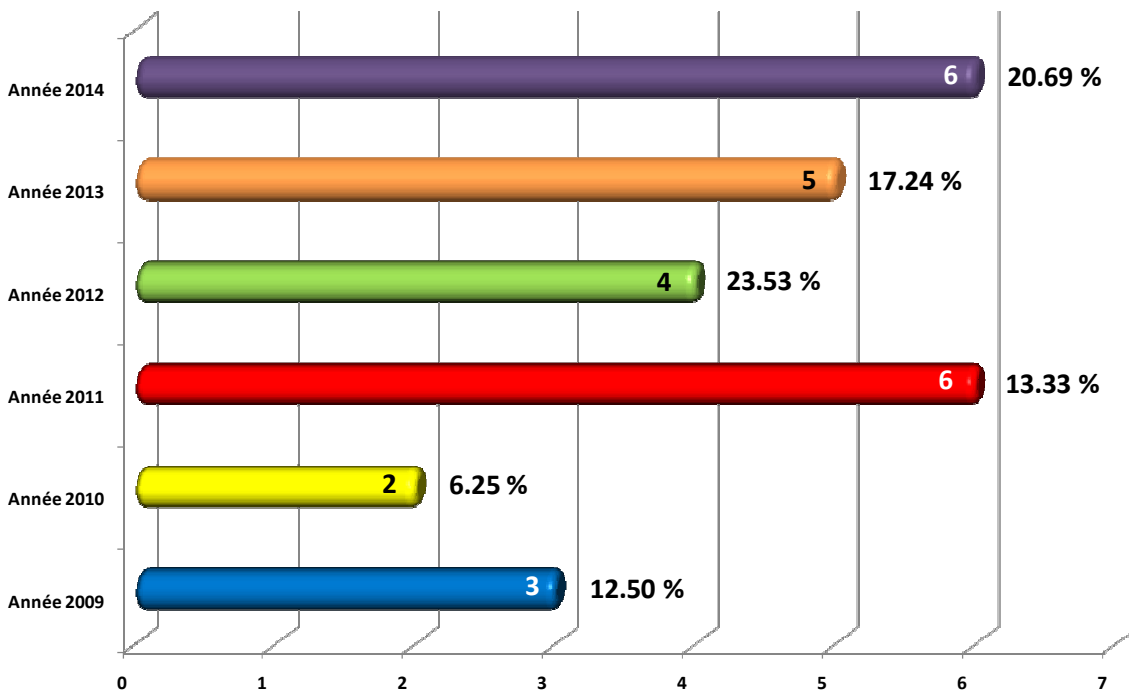
- le manque de considération ressenti par les personnes ayant eu affaire à la police ou à cause d'une attitude inappropriée des policiers (27,59 %) ;
- la légitimité de l'intervention (20,69 %) ;
- la qualité de l'accueil ou de la réponse, que ce soit à la réception des postes de police ou au téléphone (17,24 %) ;
- l'usage de la contrainte physique (17,24 %) ;
- la manière de gérer une enquête ou une intervention (13,79 %).

Une doléance faisait état d'un comportement imprudent et malavisé dans le domaine du stationnement (3,45 %).

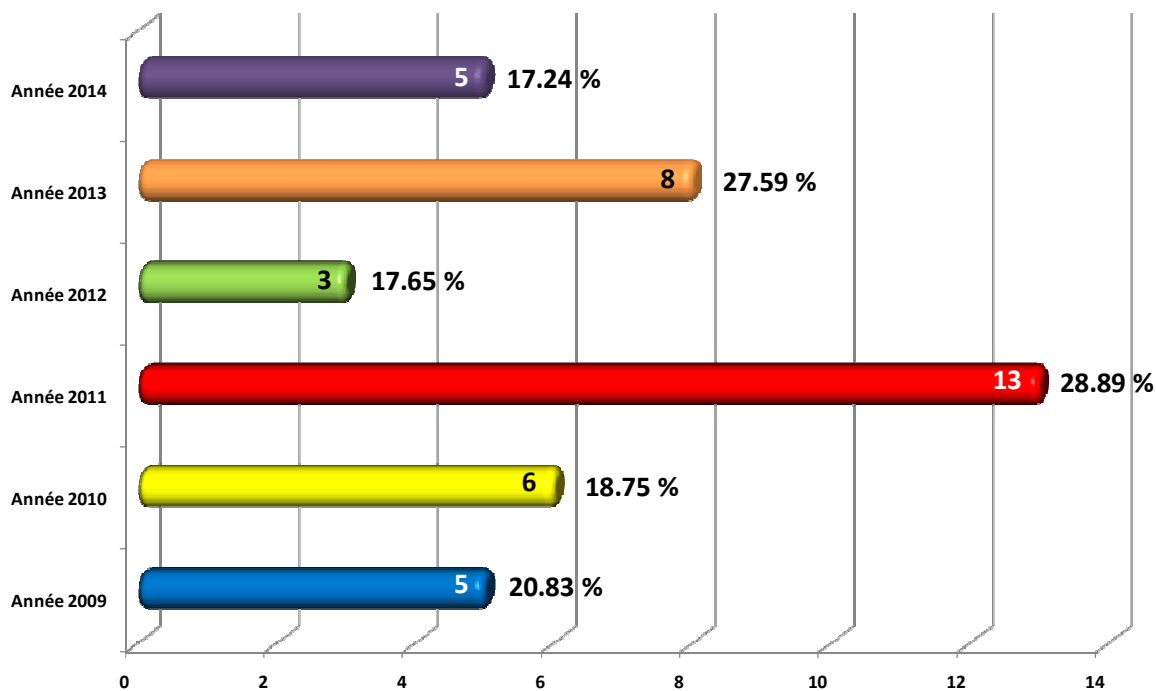




### Légitimité de l'intervention

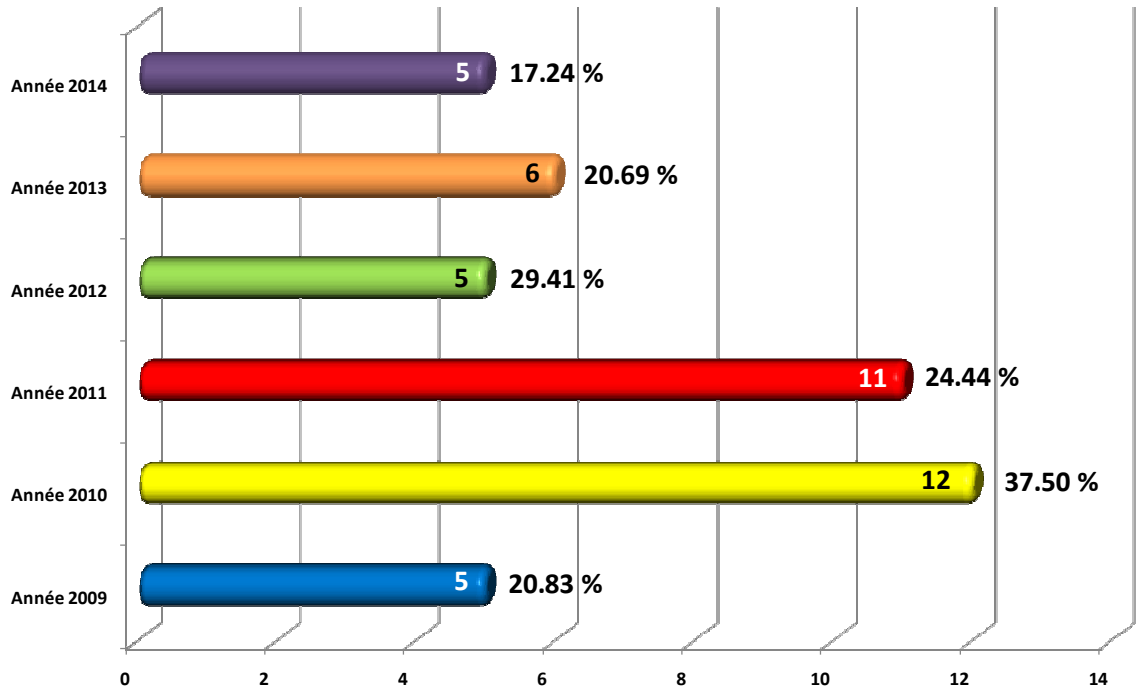


### Qualité de l'accueil ou de la réponse

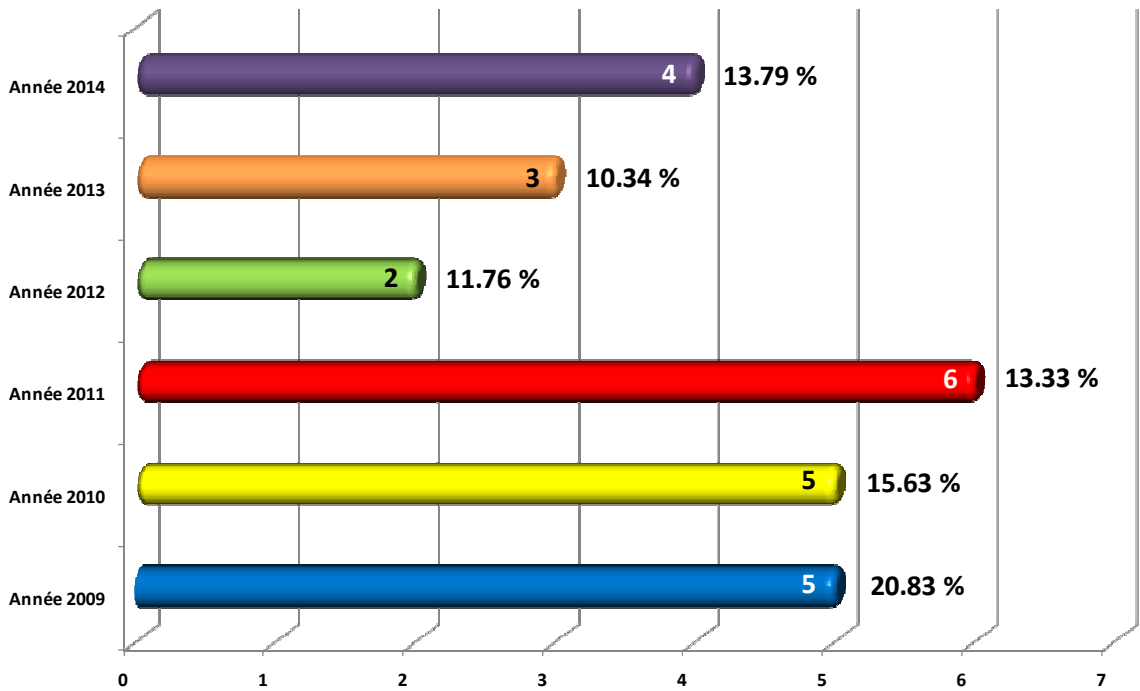




### Usage de la contrainte

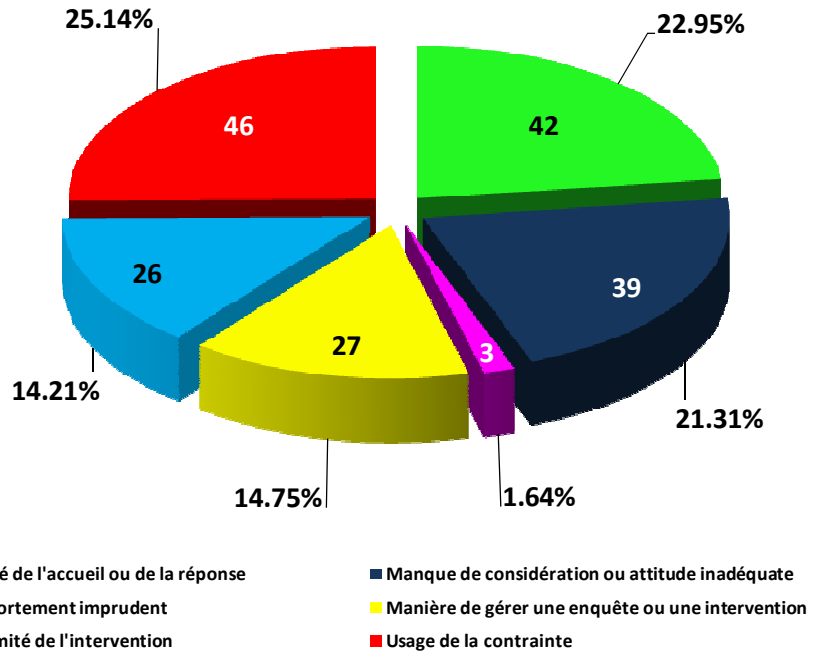


### Manière de gérer une enquête ou une intervention





### Nature des doléances de 2009 à 2014



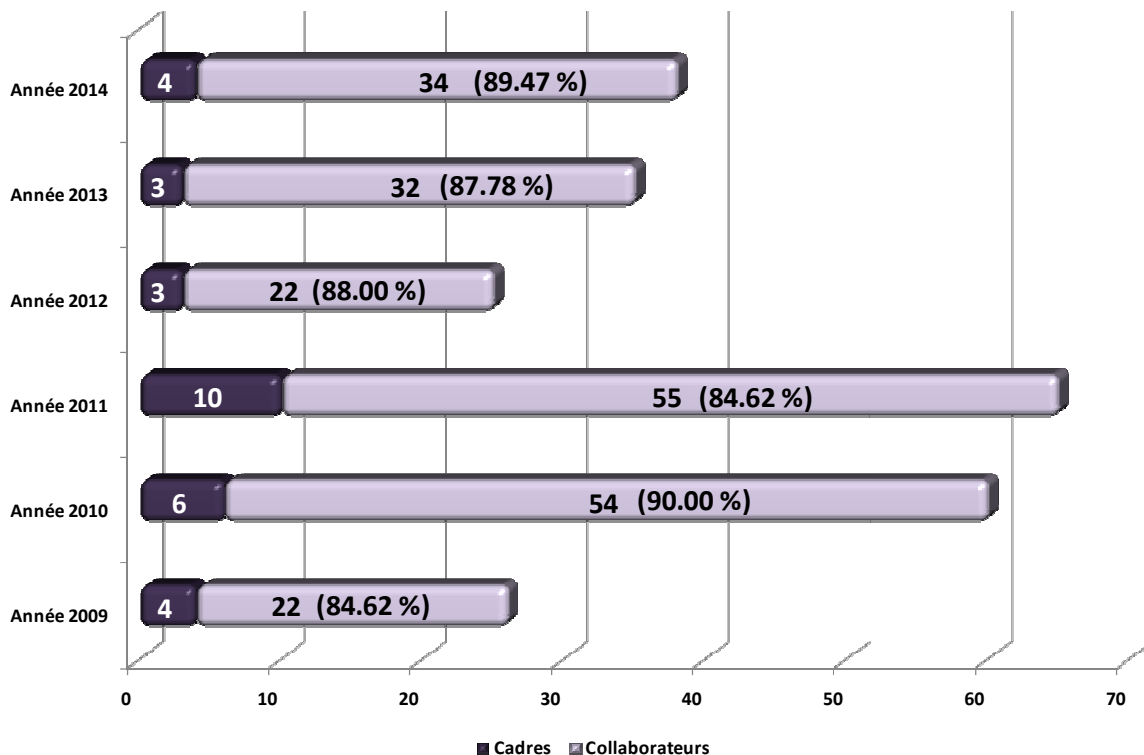
Sur l'ensemble des 191 situations portées à la connaissance de la commission depuis 2009, celles concernant l'usage de la contrainte ont été les plus nombreuses.





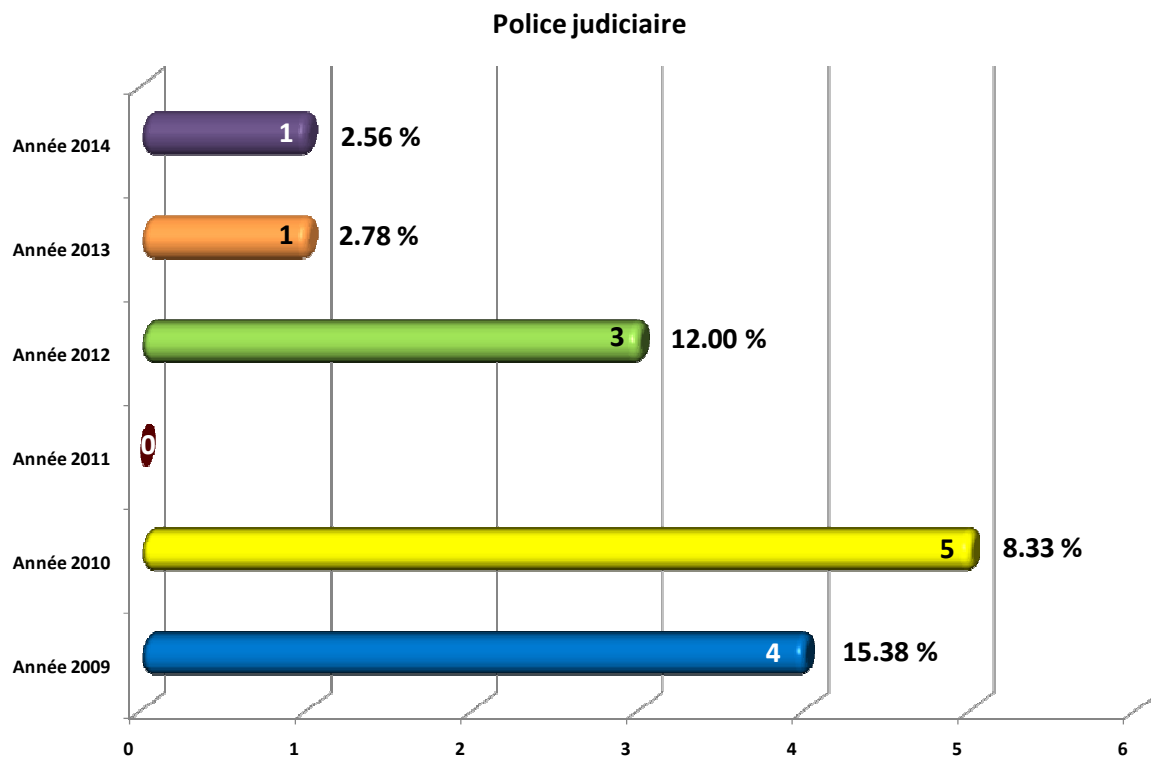
## 2.7 Nombre de policiers impliqués

En 2014, chaque cas a impliqué en moyenne 1,41 policier. Ce chiffre n'est pas surprenant dans la mesure où les patrouilles de police sont généralement constituées de deux agents au moins. Ce taux est supérieur à celui relevé en 2013 (1,2), mais proche de celui enregistré en 2011 (1,44) ou en 2012 (1,47).



La proportion entre les cadres et les collaborateurs est relativement constante sur l'ensemble des exercices écoulés.

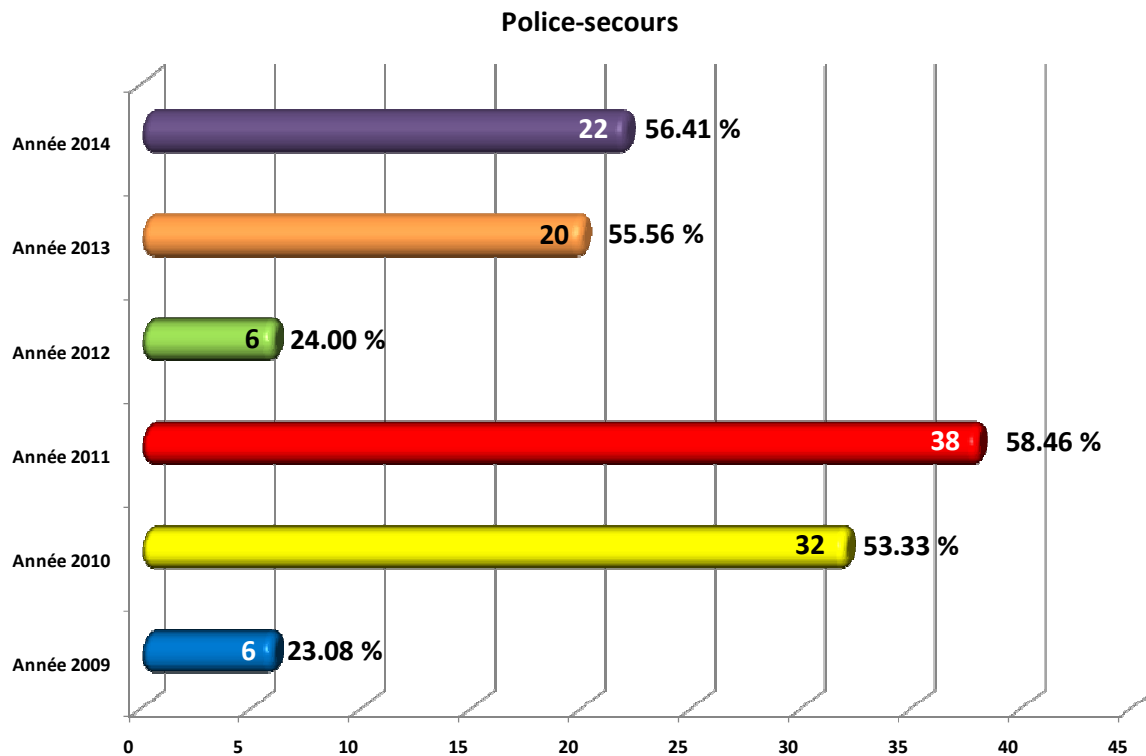
Les graphiques qui suivent indiquent le nombre de collaborateurs impliqués pour chaque division opérationnelle du corps de police et le pourcentage que représentent ces derniers par rapport à l'ensemble du corps de police.



La division de police judiciaire (PJ) englobe les brigades cambriolages<sup>2</sup>, de la jeunesse, des mœurs, des stupéfiants, dont le groupe Celtus, ainsi que les brigades intégrité et patrimoine<sup>3</sup>.

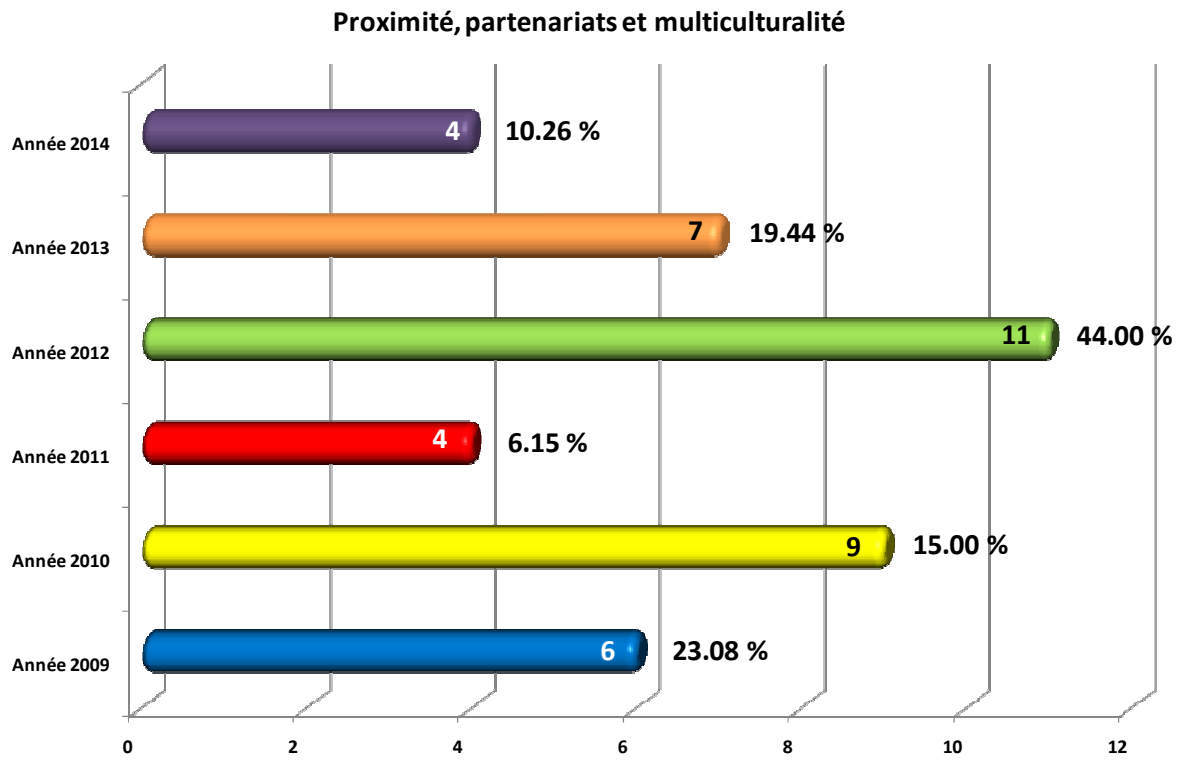
<sup>2</sup> La brigade cambriolages a été créée le 1<sup>er</sup> avril 2014.

<sup>3</sup> Les brigades intégrité et patrimoine ont vu le jour le 13 janvier 2014 après la refonte du cahier des charges des brigades criminelle et d'investigations générales.



La division de police-secours (PS) comprend le personnel de la réception de l'Hôtel de police et les six sections<sup>4</sup> d'intervention assurant une réponse aux appels 24 heures sur 24, notamment dans le domaine de l'urgence.

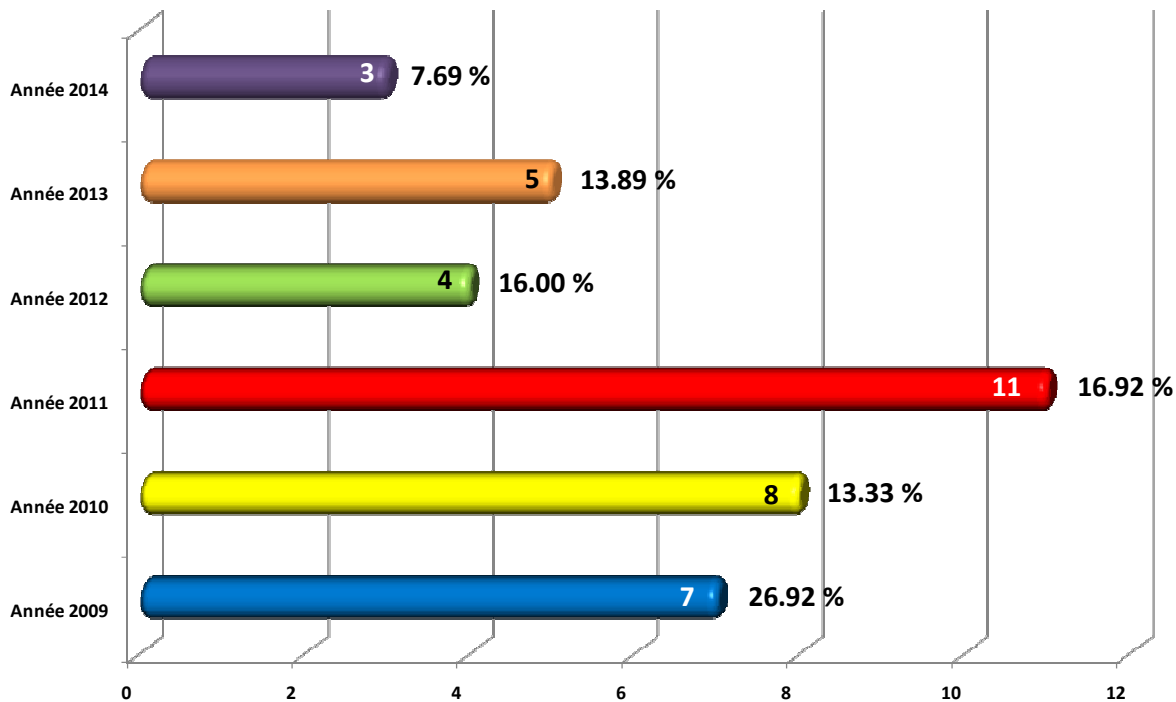
<sup>4</sup> Auparavant la division de PS comptait quatre sections d'intervention. Leur nombre a été porté à six pour permettre l'introduction d'un nouvel horaire en rotation au 1<sup>er</sup> juillet 2014.



La division proximité, partenariats et multiculturalité (PPM) regroupe l'ensemble des postes de police de quartier.

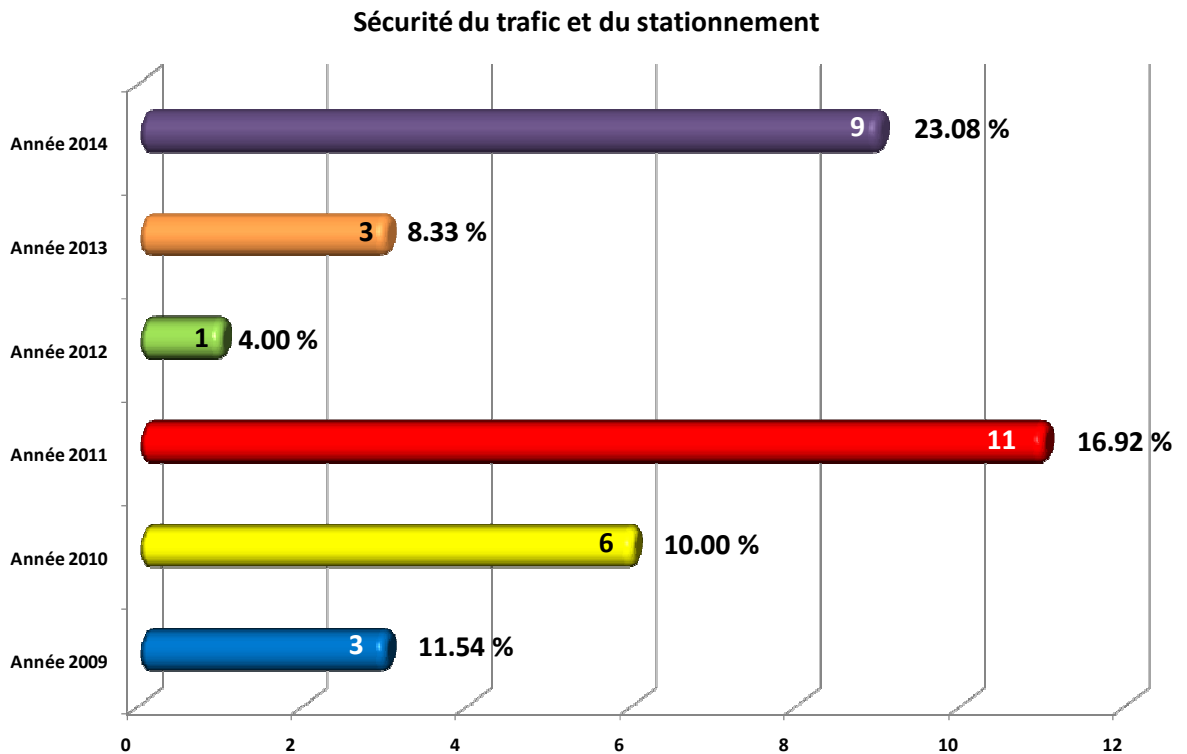


### Sécurité et coordination



La division sécurité et coordination (SC) englobe la centrale d'alarme et d'engagement (CAE), la brigade de vie nocturne et de prévention du bruit (BVNPB)<sup>5</sup>, ainsi que les unités spéciales (US), dont le groupe d'intervention, la brigade canine et la Task force.

<sup>5</sup> Auparavant rattachée à la division PPM, la BVNPB dépend de la division SC depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.



La division sécurité du trafic et du stationnement (STS) comprend notamment le groupe-accidents, le groupe motocyclistes et la prévention routière.

De manière générale, il faut relever le peu de cas litigieux signalés à nos services au regard du nombre de sollicitations<sup>6</sup> enregistrées.

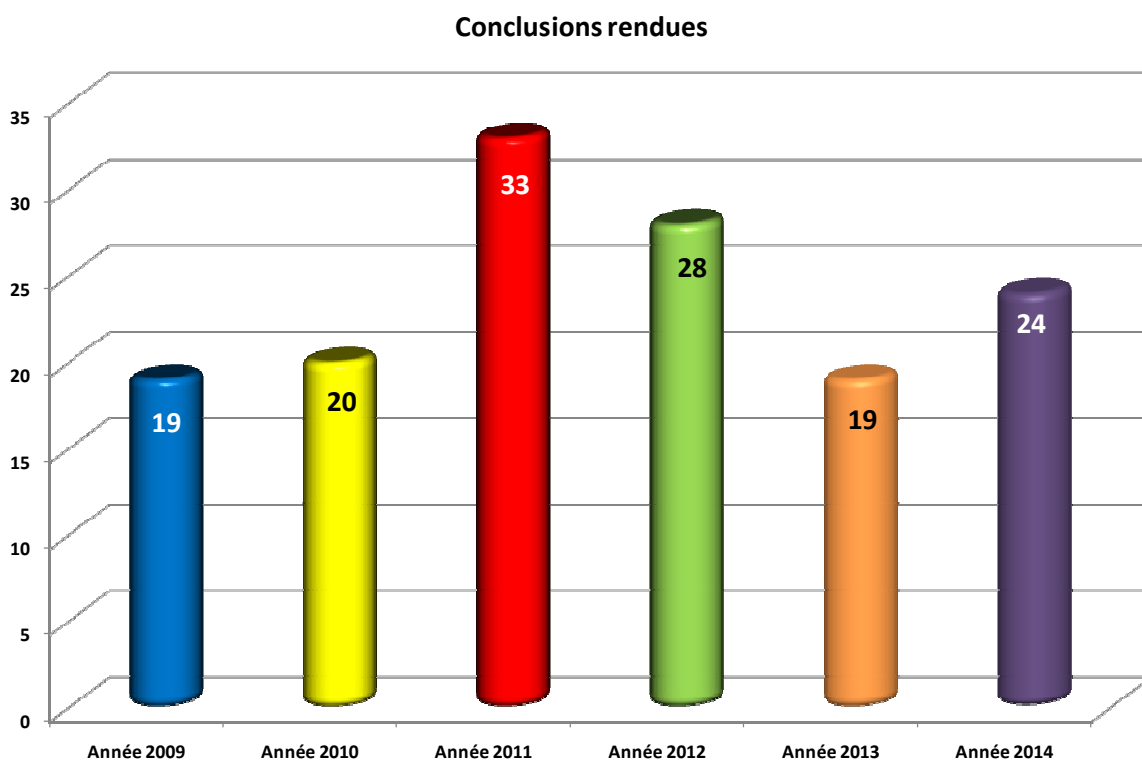
Année	Nombre de sollicitations	Cas signalés	Pourcentage
2009	29'483	27	0.09 %
2010	30'448	32	0.10 %
2011	35'812	45	0.13 %
2012	37'323	17	0.05 %
2013	34'230	29	0.08 %
2014	32'854	29	0.09 %

<sup>6</sup> Interventions et/ou sollicitations comptabilisées par les divisions PS et PPM, ainsi que par les US.



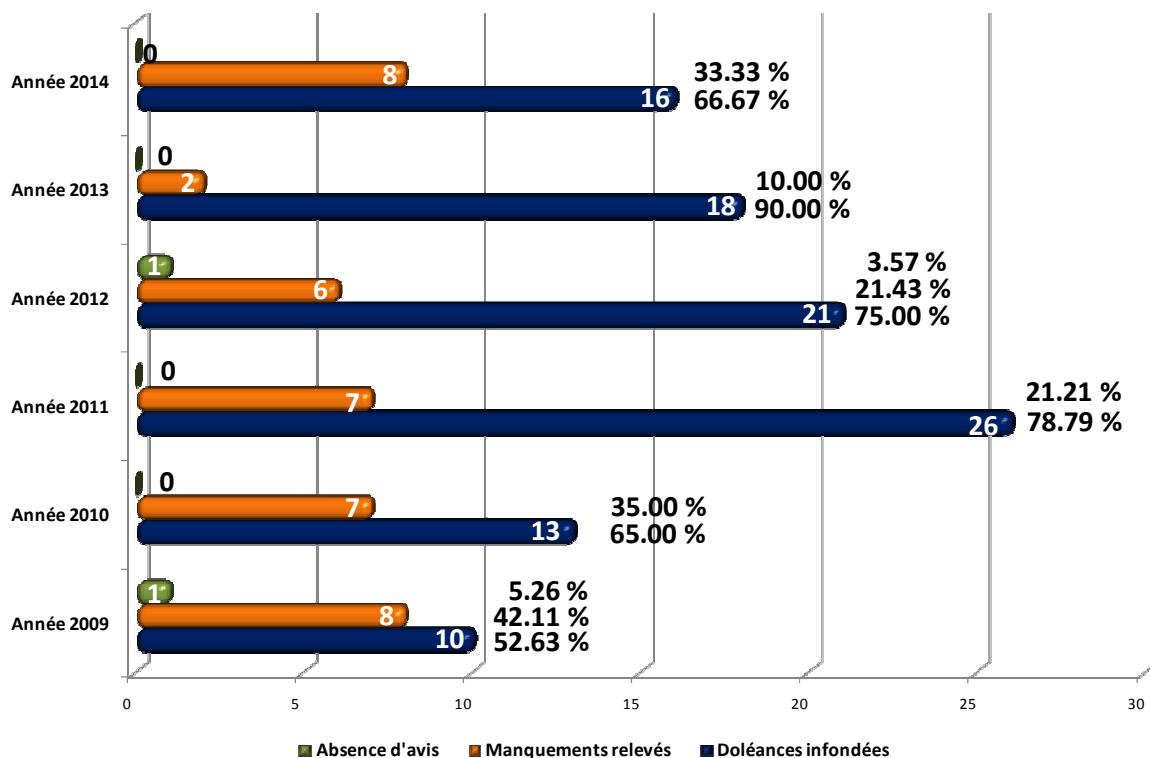
## 2.8 Clôture des dossiers

Au vu du nombre d'affaires qui étaient encore en suspens en 2013, la commission a rendu plus de conclusions l'année suivante. Ce sont au total 24 dossiers qui ont pu être clôturés, ce qui correspond à la moyenne des six dernières années (23,83 conclusions par an).





Les manquements relevés sont en augmentation par rapport à 2013, mais leur nombre rejoint celui déjà constaté en 2009 et avoisine ceux déjà observés de 2010 à 2012.



Relevons que le commandant doit rendre ses déterminations au regard de chaque conclusion. Ses déterminations ont suivi tous les avis de la commission.

Comme par le passé, il est à noter qu'aucune irrégularité mise en évidence en résolution de litiges n'a été considérée par le commandant comme étant grave au point de justifier l'ouverture d'une procédure administrative à l'endroit du policier concerné ou de motiver une dénonciation à l'autorité pénale.





### **3. Analyses, constats et propositions**

Indépendamment des manquements ayant pu être ou non relevés, les doléances de citoyens permettent également de mettre en exergue d'autres problématiques plus générales ou d'ordre organisationnel sur lesquelles il importe d'agir, par exemple en revisitant les procédures pour les réactualiser, voire en créer de nouvelles. Dans ce cadre, la commission peut spontanément produire un rapport sur un sujet en particulier. Ci-après figure d'ailleurs une problématique récurrente qui a donné lieu à une recommandation.

#### **3.1 La manière d'aborder les contrevenants dans le domaine de la Loi sur la circulation routière (LCR)**

La relation entre un policier et une personne interpellée pour infraction à la LCR est généralement source de tension et peut facilement basculer vers un rapport de force, voire un différend. Dès lors, la manière d'aborder le contrevenant peut jouer un rôle déterminant.

Dans ce domaine, l'approche consistant à demander à un automobiliste s'il connaît la raison pour laquelle il est arrêté est à déconseiller. En effet, cette question met d'emblée le conducteur sur la défensive, ce qui est de nature à exacerber les positions.

En effet, cette stratégie, qui est plutôt mal accueillie, peut amener la personne interrogée à réagir de différentes façons, notamment comme suit :

- répondre par la négative, ne sachant pas ce qui est reproché ou quelle infraction est plus particulièrement visée ;
- rétorquer ironiquement à l'agent qu'il va bien devoir vous le dire ;
- admettre simplement ses torts ;
- commencer à tergiverser.

Par ailleurs, cette devinette peut servir de préambule au policier pour engager un discours qui pourra être perçu comme étant moralisateur ou infantilisant. Dans ce contexte, le bon déroulement de l'intervention en pâtira et le contrevenant en gardera certainement un mauvais souvenir.

Les bénéfices d'une telle approche n'étant pas démontrés, il est préférable pour le policier d'annoncer immédiatement au contrevenant ce qui lui est reproché et ce qui en découle. Cette façon de faire va d'ailleurs dans le sens de ce que prévoit le Code de procédure pénale.



## **4. Evolution et perspectives d'avenir**

Ce chapitre revêt un intérêt historique puisqu'il permet d'exposer au fil du temps les principaux changements intervenus dans le domaine de la régulation des pratiques professionnelles ou de la déontologie telle que mise en œuvre à la police de Lausanne à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

### **4.1 Code de déontologie de l'organisation policière vaudoise**

Introduit dès le 1<sup>er</sup> mai 2013 à la police de Lausanne, le code de déontologie de l'organisation policière vaudoise est officiellement en vigueur dans l'ensemble des corps de police du canton depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014.

### **4.2 Collège des répondants**

Le collège des répondants est une commission permanente regroupant les répondants en déontologie et qualité des polices cantonale et communales vaudoises.

La directive cantonale concernant la gestion qualité fixe pour objectif au collège des répondants la mise en valeur institutionnelle des pratiques et l'excellence de la performance métier. Elle doit favoriser la transparence publique et s'inscrire dans un processus permanent d'amélioration continue. Ainsi, le collège des répondants aura notamment pour tâches de :

- proposer les processus nécessaires à la gestion de la qualité des polices ;
- coordonner les mesures et les actions de gestion de la qualité ;
- conseiller et appuyer les répondants dans leur travail dans le domaine qualité ;
- proposer aux organes de conduite des mesures selon la Loi sur l'organisation policière vaudoise.

En 2013, après avoir été sensibilisé à la déontologie, le collègue des répondants a été formé à la mise en œuvre et à l'animation d'un processus d'amélioration continue. Il a tenu sa première séance dans son mode de fonctionnement actuel le 7 janvier 2014.



Ce rapport annuel d'activité est l'occasion de réitérer, pour le préposé à la déontologie, sa volonté de traiter les affaires dans un esprit constructif. A cet effet, il recherche à éviter une judiciarisation des conflits et à résoudre les litiges à l'amiable, ceci à satisfaction des parties et avec une approche essentiellement éducative.

Pour la commission :

Philippe Tâche  
Officier déontologie et qualité